

avait dans les Territoires du Nord-Ouest, en 1890, 10,688 hommes de 18 à 60 ans qui pouvaient être mis sous les armes et 15,524 chevaux, sans compter la police à cheval.

2ME PARTIE.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

Organisa-
tion de la
police à
cheval.
T. N.-O.

823. L'acte 36 Vic., c. 35 (1873) autorise l'organisation d'un corps de police à cheval pour le maintien de la paix et de l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'hommes étant limité à 300. Dans l'automne de la même année, un corps composé de 190 hommes fut organisé. Des actes subséquents ont amendé les dispositions premières de diverses manières et le nombre d'hommes est maintenant limité à 1,000. Au 30 novembre 1890, la force du corps était comme suit : 1 commissaire, 1 assistant commissaire, 11 surintendants, 32 inspecteurs, 6 chirurgiens, 2 médecins vétérinaires, 179 sous-officiers et 702 constables, soit un total de 934. Il y avait aussi 854 chevaux et 27 bidets et mules. Il y a 9 divisions à part du dépôt et ces divisions sont subdivisées en 59 stations.

Devoirs
du corps.

824. Les devoirs du corps tel que défini par l'acte du parlement sont—

1. Le maintien de la paix, la prévention du crime et l'appréhension des criminels.
2. De se mettre aux ordres des magistrats et d'exécuter tous mandats et faire tout service s'y rattachant.
3. D'escorter les prisonniers et aliénés aux prisons, asiles et les ramener.
4. Faire des perquisitions, saisir et détruire toute liqueur enivrante.